

# Lettre Patrimoniale n° 15

## EDITO

Les couleurs automnales tapissent notre horizon comme d'habitude...

Mais 2016 sera assurément une année pleine de surprise avec entre autres, le Brexit, le Portugal qui gagne l'Euro de football, un perchiste brésilien en or, un nouveau président américain élu(e)...

Et certaines choses ne changent pas. La rentrée passée et l'hiver approchant, il est encore temps de s'occuper des opérations de défiscalisation pour en profiter au printemps.

Je vous souhaite une bonne lecture et une belle fin d'année.

Frédéric Heritier (Conseiller en Gestion de Patrimoine)

Lettre achevée de rédiger le 24 octobre 2016

### Calendrier fiscal

- **15 novembre** – **Taxe d'habitation / contribution à l'audiovisuel public** : date limite de paiement (jusqu'au 20 novembre par internet ou par smartphone). La date limite de paiement peut être différente pour les résidences secondaires et certaines résidences principales, elle est indiquée sur votre avis d'imposition.
- **15 décembre** – **Taxe sur les logements vacances** : date limite de paiement (jusqu'au 20 décembre par internet ou par smartphone).

Source [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

## PLACEMENT

### Les Small Caps : une classe d'actifs performante

Dans le contexte de forte volatilité actuelle sur les marchés financiers, une classe d'actifs tire son épingle du jeu : les petites capitalisations, appelées « small caps ». Cela ne date pas d'hier car depuis 2000, l'indice CAC Mid & Small, représentant les petites et moyennes capitalisations françaises, a surperformé le CAC 40 (les 40 plus grandes capitalisations françaises), 13 années calendaires sur 16, avec une différence totale de 174%.

Comment expliquer cette bonne tenue des small caps ? La principale raison, provient de la croissance bénéficiaire de ces sociétés, régulièrement supérieure à celles des grandes capitalisations. Ce phénomène a même tendance à s'accélérer depuis 2015 avec le « fameux alignement des planètes économiques ».

Malgré cette bonne tenue sur longues périodes, il est encore judicieux de continuer d'investir sur cette classe d'actifs car la valorisation de ces sociétés, moins sujettes aux facteurs macro économiques, est l'élément clé de réponse. Or, il se trouve que le niveau de valorisation des small caps est actuellement médian à son niveau historique. De plus, en détaillant cette classe d'actifs, la sous catégorie des micro caps possède, elle, une valorisation inférieure à son niveau moyen et présente ainsi des opportunités.

Ainsi, avoir des small caps en portefeuille est une bonne idée de diversification, a fortiori au travers de fonds investissant également sur des micro caps tels que :

- Keren Essentiels : PME françaises, +83% sur 3 ans ;
- Sextant PME : PME franco-européennes, +62% depuis 2,5 ans ;
- Sunny Managers : PME françaises plutôt familiales, +86% sur 3 ans.

Ces fonds sont disponibles dans les contrats d'assurance-vie, de capitalisation, mais aussi les PEA et PEA-PME.

*Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.*

## FISCALITE

### FCPI / FIP / PME : Investir dans l'économie réelle pour payer moins d'impôt

La souscription au capital de PME, directe ou indirecte, permet de financer le développement de nouvelles entreprises dans le cadre d'une fiscalité avantageuse. A l'approche de la fin d'année, vous pouvez ainsi réduire votre fiscalité en utilisant les FCPI, FIP ou les souscriptions directes au capital de PME.

- **FCPI / FIP** : les souscriptions aux Fonds Communs de Placement dans l'Innovation (FCPI) ou aux Fonds d'Investissement de Proximité (FIP) ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 18% des versements effectués dans la limite de 12 000 € pour les personnes seules et 24 000 € pour les couples, soit une réduction plafonnée à 2 160 € ou 4 320 €.
- **FIP Corses** : la réduction est portée à 38% des versements effectués, dans les mêmes limites de versements, lorsque ces FIP investissent dans des sociétés situées en Corse.
- **Souscription au capital de PME** : les souscriptions au capital initial ou aux augmentations de capital de PME au sens de l'UE, non cotées, et répondant à un certain nombre de conditions, peuvent ouvrir droit à une réduction d'impôt de 18% du montant de la souscription dans la limite de 50 000 € pour les personnes seules et 100 000 € pour les couples, soit une réduction plafonnée à 9 000 € ou 18 000 €.

La réduction d'IR dépend de la situation individuelle de chaque souscripteur en contrepartie d'une durée de blocage des avoirs et du respect, par les fonds, de critères d'investissement.

Pour répondre à vos objectifs, nous avons sélectionné dans chaque catégorie des partenaires proposant des solutions que nous mettons à votre disposition. **N'hésitez pas à nous consulter.**

## Chiffres en vrac

**1,3%**

C'est le taux de la croissance du PIB français pour 2016 estimé par l'INSEE (contre 1,6% estimé précédemment).

**3 000 tonnes**

C'est la quantité d'or détenue en pièces et lingots par les ménages français, soit 111 milliards d'euros.

**30%**

C'est le gain de pouvoir d'achat dans l'immobilier en moins de 5 ans grâce à la baisse des taux.



**HERITIER GESTION PRIVEE**  
Conseil en Gestion de Patrimoine  
LYON - PARIS - COTE D'AZUR  
Tél. : 06.79.67.69.34  
Mail : [fh@heritieryp.fr](mailto:fh@heritieryp.fr)

**Heritier**  
Gestion Privée  
Conseil en Gestion de Patrimoine

## DROIT

### Le projet de loi dit Sapin 2 : inquiétudes fondées pour l'assurance-vie ?

Ce projet de loi « Transparence, lutte contre la corruption et modernisation de la vie économique » n'est pas encore voté et suscite de nombreuses inquiétudes que nous proposons de commenter. Ce projet a été examiné en 1<sup>ère</sup> lecture à l'Assemblée nationale au mois de juin et modifié en 1<sup>ère</sup> lecture par le Sénat en juillet 2016.

L'article incriminé vise à créer un régime macro-prudentiel pour le secteur de l'assurance, qui pourrait s'appliquer en cas de crise systémique. Ainsi, sur proposition du Président de l'ACPR et après avis du collège de supervision de l'ACPR, le HCSF peut :

- moduler les règles de constitution et de reprise de la participation aux bénéficiaires pour les organismes d'assurance ou une partie d'entre eux ;
- intervenir, auprès d'organismes d'assurance, afin de préserver la stabilité du système financier ou de prévenir des risques représentant une menace grave pour la situation financière de ces organismes, et activer les mesures conservatoires suivantes, pour une période de trois mois renouvelable :
  - I. limiter temporairement l'exercice de certaines opérations ou activités, y compris l'acceptation de primes ou versements ;
  - II. suspendre ou restreindre temporairement la libre disposition de tout ou partie des actifs ;
  - III. suspendre, retarder ou limiter, pour tout ou partie du portefeuille, le paiement des valeurs de rachat, la faculté d'arbitrages ou le versement d'avances sur contrat ;
  - IV. limiter temporairement la distribution d'un dividende aux actionnaires, d'une rémunération des certificats mutualistes ou paritaires ou d'une rémunération des parts sociales aux sociétaires.

La portée réelle de cette mesure est de répondre à une crise majeure appelant des mesures exceptionnelles pour protéger l'épargne des assurés. Il s'agit donc d'une mesure d'exception et à caractère systémique qui répondrait à une situation de risque de crise majeure affectant le système économique et financier.

Ces nouveaux pouvoirs du Haut conseil de stabilité financière s'appliqueraient effectivement à un ensemble ou sous-ensemble d'organismes d'assurance et a priori non à un organisme en particulier, comme c'est le cas actuellement.

Par ces mesures, il ne s'agit pas tant de préserver le secteur de l'assurance dans son ensemble mais aussi et surtout de protéger l'épargne des français contenue dans les contrats d'assurance vie en évitant un phénomène de rachat massif, qui favoriserait les premiers sortants au détriment des autres épargnants.

Il s'agit donc d'une mesure d'exception, de protection de l'épargne des Français prise sur décision des pouvoirs publics dans l'hypothèse d'un risque majeur pour les secteurs économique et financier et seulement dans cette hypothèse.

Nous vous tiendrons au courant des évolutions de ce projet.

## BON PLAN

### Renégocier son prêt immobilier ?

Les taux des crédits immobiliers ont encore atteint des niveaux historiquement bas et le plancher est probablement atteint ou presque.

Grâce à notre partenariat avec le réseau d'agences **vousfinancer**, vous aurez accès aux meilleures conditions pour renégocier vos prêts immobiliers, et bien évidemment pour vous accompagner pour tous types de financement immobilier. **Consultez-nous !**

## L'ACTU ECO

### Les banques centrales tiennent la barre

Le monde économique d'aujourd'hui est gouverné par les banques centrales et par les politiques. Si l'on se réfère aux chiffres de croissance dans les principales zones du monde, on ne peut nier une diminution globale mais il s'agit d'une décélération progressive (soft landing). La baisse de la croissance US que l'on attend depuis près de 2 ans (fin de cycle), n'a pas lieu et le taux de chômage au plus bas pourrait être un signe précurseur d'inflation par les salaires. La croissance européenne, malgré le brexit, ne se dégrade pas. Seuls certains pays émergents voient leur croissance diminuer mais le point d'inflexion pourrait être proche.

**Actions** - Les marchés sont calés dans un tunnel de 4 300 à 4550 points sur le CAC 40. Nombre de gérants d'actifs ne sont pas inquiets d'une baisse importante et en profiteront pour renforcer leurs positions.

**Taux** - Près des deux tiers des émissions d'obligations européennes sont négatives. Ceci est inédit et n'est dans aucun livre d'économie. En parallèle, la FED pourrait remonter ses taux en décembre.

**Perspectives** - Dans un environnement de taux bas pour longtemps, nous dit-on, avec des perspectives de croissance modérée, il est envisageable de voir des marchés financiers se comporter de manière positive pour la période à venir. Seuls les événements politiques mondiaux pourraient venir fausser la donne.

	Au 24/10/16	Depuis 1/1/16	depuis 1 an	depuis 3 ans	depuis 5 ans
CAC 40	<b>4 552,58</b>	<b>-1,82%</b>	<b>-7,04%</b>	<b>+6,56%</b>	<b>+43,42%</b>
Euro Stoxx 50	<b>3 093,86</b>	<b>-5,90%</b>	<b>-7,73%</b>	<b>+1,58%</b>	<b>+30,59%</b>
S&P 500 (US)	<b>2 141,16</b>	<b>+3,77%</b>	<b>+15,84%</b>	<b>+66,10%</b>	<b>+88,47%</b>
Pétrole WTI (USD)	<b>50,01</b>	<b>+35,75%</b>	<b>+10,15%</b>	<b>-49,06%</b>	<b>-45,53%</b>
Or (once en USD)	<b>1 262,00</b>	<b>+19,02%</b>	<b>+8,16%</b>	<b>-5,91%</b>	<b>-23,53%</b>
EUR (en USD)	<b>1,0873</b>	<b>-0,48%</b>	<b>-2,10%</b>	<b>-21,11%</b>	<b>-21,95%</b>
OAT 10 ans	<b>0,28%</b>	<b>-71bp</b>	<b>-57bp</b>	<b>-205bp</b>	<b>-299bp</b>

**HERITIER GESTION PRIVÉE est à l'écoute de vos préoccupations et de vos besoins pour vous accompagner dans la gestion de votre patrimoine :**

- Développer son patrimoine financier et immobilier
- Optimiser sa fiscalité
- Préparer sa retraite
- Protéger ses proches
- Transmettre son patrimoine privé et professionnel



**HERITIER GESTION PRIVÉE**  
Conseil en Gestion de Patrimoine  
LYON - PARIS - COTE D'AZUR  
Tél. : 06.79.67.69.34  
Mail : fh@heritieryp.fr

